

Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale du Rhône  
et de la Métropole de Lyon

**CONCOURS ou EXAMEN de**

RÉDACTEUR

à titre interne

 (1)

à titre externe

 (1)

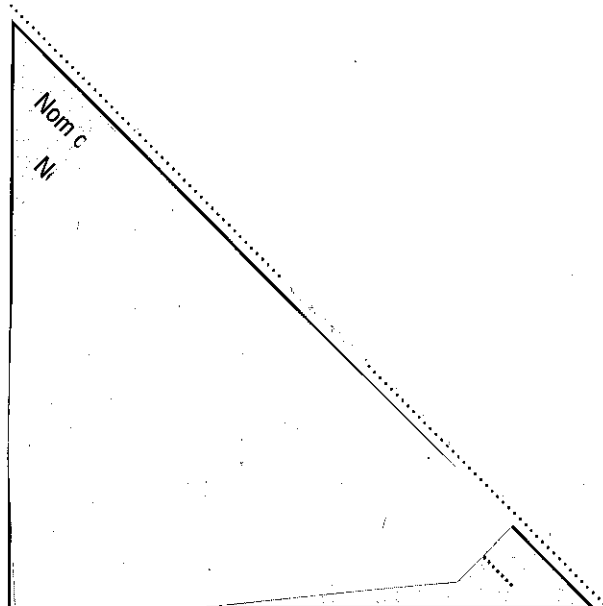
au titre du troisième concours

 (1)

Spécialité: Action Sanitaire et Sociale

Épreuve de : NOTE

Date de l'épreuve : 14 octobre 2021



À remplir et à cacheter par le candidat.

Colonne réservée  
à l'administration

Commune d'Admirville

Le 14 octobre 2021

Centre Communal d'Action Sociale

Numéro de copie

1935

Note à l'attention de Monsieur le Directeur du CCAS.

Note attribuée  
(réservé au jury)

14,00

Objet: l'inclusion bancaire

Références: - loi du 26/07/2013 sur la séparation et la régulation  
de l'activité bancaire

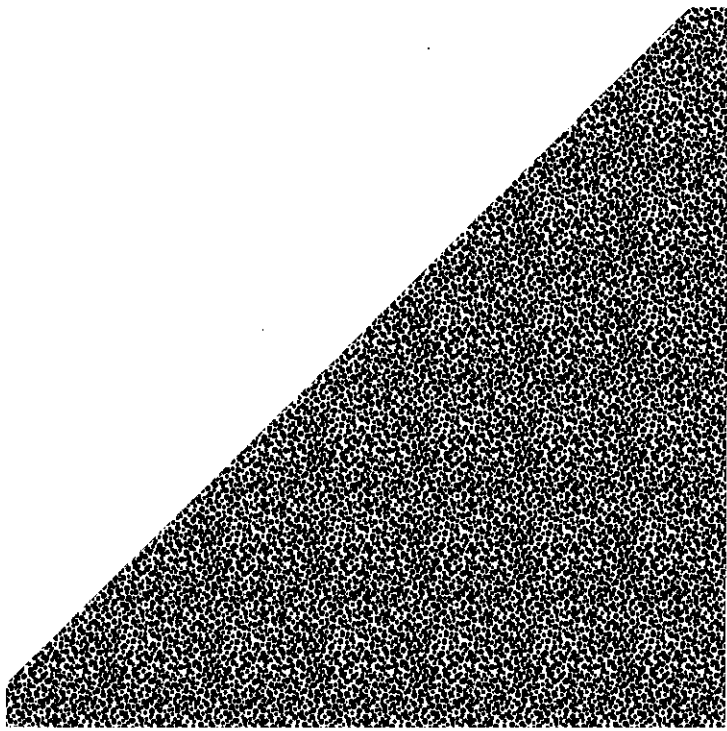
- loi du 16/07/2013 sur la création de l'OIB (Observatoire  
de l'Inclusion Bancaire)

- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour  
l'inclusion sociale (21/01/2013)

- Articles R123-1 à R123-6 du Code de l'Action  
sociale et des familles.

Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie.  
Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire,...).



Selon le rapport de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, 3,6 millions de clients se trouvaient en situation de fragilité financière en 2017, et possédaient en moyenne 3,4 crédits à la consommation, dont 2,5 renouvelable. Si la dette des ménages a baissé ces 10 dernières années et que les demandes de dossiers de surendettement ont fortement diminué, il n'en reste pas moins que la fragilisation de publics exclus partiellement de la vie économique et sociale doit faire

l'objet d'une attention particulière des CCAs, dont la mission sociale est de répondre aux besoins de ces publics en difficulté.

Qu'entend-on par "inclusion bancaire" ? Quels sont les possibilités d'action des pouvoirs publics pour pallier à la hausse de la précarité ?

Cette note étudiera dans un premier temps l'inclusion bancaire et sa pertinence face à la fragilisation financière de certains publics (I). Elle s'attardera ensuite à présenter les outils à disposition des pouvoirs publics existants et à envisager (II).

## I. L'inclusion bancaire comme réponse à la fragilisation financière de certains publics ?

Devant l'irréversible gestion des situations de surendettement persistantes (81 000 primo-dépôts en 2019), et face au cumul de difficultés que doivent surmonter des publics déjà fragilisés socialement (familles monoparentales qui représentent 1/5<sup>ème</sup> des ménages surendettés, femmes pour plus de la moitié, personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, ...), il appartient aux pouvoirs publics de se saisir de la question du surendettement et de l'inclusion bancaire (I.A). Tout en évaluant les risques et les inconvénients que cette dernière comporte (II).

## I. A. Le surendettement, ou la nécessité d'une inclusion bancaire.

L'inclusion bancaire est définie en 2015 par l'OiB comme participant "au processus d'inclusion dans la vie sociale et économique" d'une personne physique et lui permettant "d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser": comptes bancaires, moyens de paiement, la prévention des usages et/ou du surendettement ou l'encadrement et l'accompagnement des plus fragiles financièrement font partie d'une démarche d'inclusion bancaire.

Les publics concernés par ce dispositif sont souvent des victimes d'"accidents de la vie" (perte d'emploi, divorce, décès, maladie, accidents, ...) et peuvent cumuler cette situation avec des comportements imprudents dans leur gestion financière et budgétaire. Fin 2017, 1,3 million de ces personnes "surendettées" étaient "interdites bancaires" et inscrites au Fichier Central des Chèques (FCC). Les dettes peuvent concerner l'immobilier, les charges courantes, le remboursement de crédits à la consommation, (...) et les particuliers qui en possèdent sont, pour 2,5 millions d'entre eux, inscrites au Fichier des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), qui les empêchent de contracter de nouveaux crédits.

En 1984, le "droit au compte" pour tous propose un service bancaire "de base" gratuit, ce qui répond à l'indispensable nécessité de posséder un compte bancaire pour s'intégrer socialement et économiquement à l'époque. Dans les années 90, les pouvoirs publics s'emparent du sujet et proposent des actions en faveur des "clients" en situation problématique d'insertion sociale; l'accessibilité bancaire fait partie des outils de l'inclusion, avec une délégation de mission de service public attribuée à la Banque Postale. Celle-ci propose un accès au livret A aux personnes en difficulté, autorise des petites opérations (retraits, versements, prélèvements, accompagnements sociaux...) contre une compensation financière de 225M d'euros de l'état. Des offres de services spécifiques sont également mis en place, comme des frais bancaires mensuels inférieurs à 3€, pour limiter les frais accumulés.

## II. Les risques et inconvénients que comporte l'inclusion bancaire

Si l'inclusion bancaire et ses différents dispositifs permettent d'accompagner des personnes en difficulté de gestion budgétaire et de consommation quotidienne,

elle ne résoud malheureusement pas le problème de la "grande" pauvreté. En effet, les plus précaires sont en situation de fragilité permanente et il est très complexe d'identifier, de détecter et d'accompagner ces personnes qualifiées d'"invisibles" par les acteurs sociaux ou les établissements bancaires. La difficulté d'identification de ces personnes va de pair avec l'incapacité de réponse à leur apporter : certains éléments, discrets ou passant inaperçus, peuvent permettre de relever des anomalies éclairantes sur une situation problématique : des incidents de paiement, des irrégularités dans le fonctionnement du compte bancaire, le caractère répétitif d'erreurs ou de débits inadaptés, ... Ces subtilités ne sont pas facilitées par le fait que les dispositifs d'inclusion bancaire ne semblent pas toujours adaptés ; en effet, le nombre de bénéficiaires du "droit au compte courant" est limité, car ceux-ci sont identifiés par la Banque de France (personnes physiques et morales) et la procédure est complexe, aussi bien au niveau administratif que du point de vue du suivi.

De plus, il y a peu de bénéficiaires des "services bancaires spécifiques" : l'absence de chèquier, l'interdiction de découvert, ... et autres contraintes n'invitent pas à bénéficier de ce dispositif.

Quant aux possesseurs de livret A proposé par la Banque Postale, ils détiennent souvent un compte bancaire, ce qui prouve qu'ils ne sont pas le public prioritaire.

Les articles R123-1 à R123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles accorde de nombreuses responsabilités aux CCAS, dont celles de produire des Analyses des Besoins Sociaux (ABS), de fournir des prestations en espèces ou en nature, de monter des dossiers d'aide sociale ou encore de coordonner et de concerter les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes en difficulté. Si l'inclusion sociale fait partie des outils dont bénéficient les CCAS, il existe également d'autres cordes à l'arc des acteurs sociaux.

## II. Les outils à portée de main des pouvoirs publics en faveur de l'inclusion bancaire.

Le Micro-crédit Personnel (MCP), les Points Conseils Budget (PCB) et d'autres pistes sont exploitables par les CCAS.

## II.A. Présentation du dispositif "MCP": Micro-Crédit Personnel

Prescrit par les acteurs sociaux, la Banque ou le client par son propre chef, le MCP s'adresse aux publics exclus des crédits à la consommation. Il permet de sensibiliser les clients et de prévenir le surendettement en recourant à un besoin de financement. Subventionné pour moitié par une banque partenaire et par la Région, il permet de conserver le lien social en milieu bancaire, l'emprunteur est valorisé, le dialogue rétabli et la confiance instaurée. Sur la base du volontariat et du souhait des élus locaux, 330 CCAS<sup>se</sup> sont impliqués en 2017 dans le micro-crédit (de l'instruction d'un dossier, de l'orientation vers une plateforme, ...), ce qui représente 1700 MCP. 25% des demandes faites donnent lieu à l'octroi du MCP, qui peut être piloté en interne par le CCAS (augmentation de compétences du CCAS, développement du lien, etc.) ou sur une plateforme d'instruction collaborative (gain de temps, économie des moyens, de la coordination, ... mais forcément plus long des dossiers). Le budget est à prévoir en fonction du nombre de demandes, du nombre de prêts accordés, de la situation des demandeurs, du temps consacré (ETP), des formations, des actions complémentaires éducatives, ... Il faut choisir l'organisme partenaire agréé par le Fond de Cohésion Sociale.

## II.B. les perspectives d'avenir et les pistes d'amélioration de l'i.B.

Il s'agit de sensibiliser les réseaux bancaires à la compréhension des plus fragiles, afin qu'ils se fassent le relais auprès des acteurs sociaux. Assaïné le marché du crédit à la consommation peut être un outil pertinent pour améliorer l'inclusion bancaire. Rediriger l'outil Livret A de la Banque Postale, plus en adéquation avec le terrain, s'atteler aux Quartiers prioritaires urbains et aux zones rurales "désertées" en facilitant l'accès aux guichets financiers peut également améliorer la situation. La Charte AF CECI permet de détecter précocement les personnes fragiles même si elle nécessite l'adhésion du client. Envisager l'ouverture de l'accès à un compte courant serait facilitateur.

Le CCAS de Grenoble a développé un "Point Conseil Budget" qui éduque et prévient les usagers en les autonomisant et en les socialisant de façon égalitaire, et en multipliant les partenariats: éducation est le mot d'ordre.

L'extension et le développement de la distribution des MCP est une perspective intéressante.

La question de l'égalité de tous devant les usages est centrale.